

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 09 MARS 2022

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18h00 au Pôle ENR - 50, rue Pierre et Marie Curie à CERNAY, après convocation légale adressée par courriel en date du 1er mars 2022.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T			X	Mme Marie-Paule MORIN
BROCARD Alain	T			X	
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T			X	
BLUM Yvan	S	X			
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T		X		
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		16	3	4	2

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	16	2	18
3A	16	2	18
3B	16	2	18
4	16	2	18

Etaient excusés :

M. Alain BOHRER - a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN
M. Alain BROCARD
M. Christian SPERANDIO, délégué suppléant de M. Alain BOHRER
M. Claude WUHLIN, délégué suppléant de M. Alain BROCARD
M. Rémi DUCHENE - est remplacé par son suppléant, M. Yvan BLUM
M. Michel SORDI - a donné procuration à Mme Catherine OSWALD

Assistaient en outre à la séance :

Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC
M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Adhésion à la mission mutualisée RGPD

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

3B) Adoption du budget primitif 2022

POINT N° 4 – PARTICIPATION A L'ETUDE DE GISEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VALORISATION DES BOIS D'EMBALLAGES INDUSTRIELS

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

5B) Bilan de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention

5C) Information sur les projets du SM4



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de désigner à cette fonction Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que lors de la séance du Conseil du 6 juin 2018, l'assemblée avait approuvé la passation d'une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle relative à la mission mutualisée RGPD, dont l'échéance était le 31 décembre 2021.

La nouvelle convention (2022-2024) proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la première convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental, dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Il est proposé de renouveler l'adhésion du Syndicat à la mission RGPD du Centre de gestion et de s'inscrire dans cette démarche. Il convient également de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 - Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18-17 du 29 janvier 2018 - Mise en place effective de la mission DPD,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 21/40 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 16/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département du Haut-Rhin dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **renouvelle** l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles du SMTC ;
- **approuve** la convention relative à ladite mission ;

- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à désigner auprès de la CNIL, le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données « personne morale » du SMTC.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

Section	Reprise 2020	Reprise 2021	TOTAL
Fonctionnement	936 673,09 €	- 36 528,46 €	900 144,63 €
Investissement	667 972,42 €	- 221 038,22 €	446 934,20 €

Soit un résultat de clôture de 1 347 078,83 €.

Pour mémoire, l'excédent en investissement est lié entre autres à la non-réalisation des travaux de la déchèterie de Willer-sur-Thur.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **procède** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

3B) Adoption du budget primitif 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT	1 191 284,20 €	5 150,00 €	897 334,20 €	299 100,00 €
10 - Dotations	-	-	26 000,00 €	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	304 400,00 €	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 000,00 €	-	120 000,00 €	-
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	181 250,00 €	-	-	-
020 - Dépenses imprévues	894 700,00 €	-	-	-
021 - Virement section fonctionnement	29 334,20 €	-	-	230 000,00 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	5 150,00 €	-	69 100,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	-	-	446 934,20 €	-
FONCTIONNEMENT	6 239 184,63 €	299 100,00 €	6 533 134,63 €	5 150,00 €
011 - Charges à caractère général	4 457 000,00 €	-	-	-
012 - Charges personnel et assimilés	375 450,00 €	-	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-	17 000,00 €	-
65 - Charges de gestion courante	1 339 250,00 €	-	-	-
66 - Charges financières	9 050,00 €	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-	-	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	-	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	293 000,00 €	-
74 - Dotations, subv., participations	-	-	5 296 990,00 €	-
75 - Autres produits de gestion	-	-	26 000,00 €	-
022 - Dépenses imprévues	57 434,63 €	-	-	-
023 - Virement section investissement	-	230 000,00 €	-	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	69 100,00 €	-	5 150,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	900 144,63 €	-
TOTAL GENERAL	7 430 468,83 €	304 250,00 €	7 430 468,83 €	304 250,00 €

Monsieur Yvan BLUM demande ce que représente le montant de 200 000 € à l'article « 6068 - Autres matières et fournitures ».

Madame la Présidente répond qu'il s'agit de l'achat des sacs de tri et biodéchets. Généralement ce montant n'est pas atteint ; en 2021, la dépense était de 164 000 €. Mais attention au gaspillage ainsi qu'aux fluctuations des cours et des approvisionnements en matière première. Pour exemple, la difficulté de fourniture du mois de décembre 2021 et hausse du prix unitaire lors de la dernière consultation.

Monsieur Thierry ZIEGLER explique que dans sa commune de Burnhaupt-le-Haut une réflexion est menée afin de mieux contrôler la distribution (aujourd'hui en libre accès) et pourquoi ne pas passer sur une distribution périodique à l'instar d'autres communes comme Thann.

Monsieur Alain GOEPFERT confirme cette mise en place depuis 1 an avec deux distributions annuelles.

Madame Estelle GUGNON précise qu'à Vieux-Thann, les usagers se rendent à l'accueil et reçoivent selon leur choix une dotation semestrielle ou annuelle et ce dispositif fonctionne bien.

A Schweighouse, **Madame la Présidente** indique que le retrait des sacs n'est possible qu'une fois par semaine et il est demandé aux usagers de noter leur venue dans un registre.

Pour **Monsieur Jean-Michel DE MATTEIS**, il faut éduquer les gens, les sensibiliser au coût de ces sacs qui bien que payés via la redevance, restent un poste de dépense important. Les affiches créées par le SMTC détaillant la dotation individuelle ainsi que des conseils sur la réduction des déchets ont été mises en place.

Madame Emmanuelle RUFF demande si du fait de ces dotations plus restreintes, une baisse du tri a été observée ?

Madame la Présidente répond par la négative, les dotations étant calculées selon la composition familiale et donc peu restrictives à condition d'utiliser ces sacs à bon escient et non pas pour d'autres usages, comme le transport des vêtements, ce que confirme **Madame Raphaëlle VERNIN**.

Monsieur Alain GOEPFERT complète ce propos en précisant que certains usagers qui sont venus à la distribution thannoise pour la deuxième fois ne souhaitent pas toujours reprendre une dotation complète, en ayant encore de la précédente opération.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2022, tel que retracé dans la balance ci-dessus ;
- **décide** de rembourser au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;

- **reconduit** la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 6574, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;
 - **reconduit** l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.
-

<p style="text-align: center;">POINT N° 4 – PARTICIPATION A L'ETUDE DE GISEMENT – PROJET DE VALORISATION DES BOIS D'EMBALLAGES INDUSTRIELS</p>

Madame Marie-Paule MORIN expose que dans le cadre de sa compétence d'Ecologie Industrielle et Territoriale, le PETR du Pays Thur Doller souhaite accompagner la création d'une plateforme de valorisation des bois d'emballages industriels.

En effet, ces derniers (caisses et palettes) sont des déchets présents dans quasiment toutes les entreprises en plus ou moins grandes quantités, mais posent souvent des problèmes quant à leur valorisation ou élimination.

L'institut Saint-André, acteur du territoire, est intéressé par la démarche, travaillant sur un projet de réalisation d'objet (poulaillers, composteurs, mobilier urbain, ...) à partir de bois de récupération.

Un partenariat sera établi en vue du financement d'une mission d'étude de gisement : proposition d'une expertise sur le projet, exploitation et consolidation des données collectées et écriture détaillée des scénarii possibles pour la création d'une plateforme de tri et valorisation des palettes et caisserie.

Cette mission serait réalisée par un stagiaire recruté pour 6 mois par le Pays Thur Doller auprès d'Eco-Conseil. Sur un budget estimé à 9 000 €, 5 000 € pourraient être obtenus dans le cadre de Climaxion. Le SMTC est sollicité à hauteur de 500 €, tout comme le SM4.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la participation du SMTC à hauteur de 500 € au projet de valorisation des bois d'emballages industriels tel qu'exposé ;
 - **autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout document et/ou engager toute démarche concernant cette opération.
-

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 26 janvier 2022.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P02/22	13 janvier 2022	Attribution du marché de fourniture de chèques déjeuner à la société UP pour un montant estimatif annuel de 7 920 € TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.
P03/22	25 février 2022	Approbation de l'avant-projet définitif du Bureau d'Etudes CEREBAT pour un montant estimatif de 83 015,78 € HT concernant l'aménagement de bureaux au 1 ^{er} étage des locaux du SMTC.

Le Conseil syndical en prend acte.

* * * * *

Madame la Présidente présente le plan d'aménagement du premier étage faisant l'objet de la décision du 25 février 2022 : aménagement de 3 bureaux ainsi que d'un local archives permettant de rapatrier celles stockées au Pôle ENR (location d'un espace).

Madame Emmanuelle RUFF demande si le transfert de la compétence pour la facturation et les ressources humaines a été validé par la CCTC.

Madame la Présidente indique qu'une réunion a été organisée avec Messieurs François HORNY, Président de la CCTC et Fabien LARMENIER, DGS à ce sujet. Il a été convenu que le transfert serait réalisé au 1^{er} janvier 2023, ce qui permettait ainsi au SMTC d'entreprendre les travaux courant 2022 afin d'accueillir le personnel en charge de ces missions.

5B) Bilan de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention

Madame la Présidente présente une synthèse des activités des ambassadeurs réalisées en 2021 :

- plus de 2.800 usagers/foyers contactés (échanges directs, par téléphone ou avis de passage),
- 284 redevables non-inscrits (129 ont donné suite, 38 refusent et 38 sont encore en attente de régularisation - informations complémentaires ; les autres 79 ne nécessitent pas d'action supplémentaire),
- Réalisation de 6 caractérisations sur les flux OMR, collecte sélective et biodéchets,
- 53 animations menées en milieu scolaire, périscolaire ou encore en centres socio-culturels avec près de 1.300 participants (adultes et enfants).

Les ambassadeurs sont également présents régulièrement dans les quartiers d'habitat vertical afin de suivre l'évolution des collectes via les conteneurs enterrés : sensibilisation au tri, utilisation des conteneurs, distribution des bioeaux et sacs compostables...

Durant l'année 2021, l'équipe était composée de 3 personnes. Le recrutement se poursuit en 2022 afin de compléter cette brigade.

Le Conseil syndical en prend acte.

5C) Information sur les projets du SM4

Monsieur Matthieu ERMEL revient sur le projet de méthaniseur du SM4 qui a été abandonné du fait des conditions économiques non viables de l'offre finale remise par COVED.

En effet, en raison du contexte économique, la proposition de COVED était passée de 30 à 35 millions d'euros avec une subvention attendue de l'ADEME de l'ordre de 16 millions (montant non confirmé par l'ADEME). Ce surcoût ne permettait plus de tenir l'objectif d'un coût de traitement du biodéchets à 85 euros la tonne.

Par ailleurs, le montage juridique de l'opération via une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) rendait plus difficile la sécurisation du gisement puisque cela contraindrait l'entité à fonctionner via des appels d'offres vers les unités de traitement et non pas au moyen de conventionnements.

Néanmoins, l'outil actuel de traitement arrivant en fin de vie, il est urgent de le moderniser. Aussi, le SM4 a recruté un bureau d'études afin de paramétrer le nouvel outil avec pour objectif de lancer l'appel d'offres d'ici à la mi-juin.

Le choix technique s'articulera autour du compostage tout en réservant la possibilité d'évoluer vers un méthaniseur. Toutefois, cette deuxième option reste conditionnée par le prix de revente du gaz qui ne cessait jusqu'à présent d'être dégressif. La tendance pourrait s'inverser avec le contexte actuel de problématique de dépendance énergétique.

En marge de ce sujet, **Monsieur Yvan BLUM** s'interroge sur le traitement des déchets « encombrants », leur coût et leur destination.

Madame la Présidente répond qu'une partie (2.000 t) est enfouie à Maillet dans l'Allier, au prix estimatif de 200 € la tonne avec un coût de transport conséquent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19h10.
